

ÉDITORIAL

De déni en mépris.

Le 13 Octobre 2011, un professeur du lycée Jean Moulin de Béziers s'immolait par le feu dans l'enceinte de l'établissement et décédait le lendemain.

Les syndicats unanimes ont immédiatement dénoncé la **dégradation des conditions de travail**, provoquant une **souffrance** croissante, qui a amené cette enseignante à commettre l'irréparable. Un certain nombre d'entre eux, dont le **SIAES**, ont organisé des actions symboliques en mémoire de notre collègue.

Condoléances du ministre, mise en place d'une cellule de soutien psychologique, mais **déni de la part de l'institution attribuant, comme à l'accoutumée, ce geste à une situation personnelle et des problèmes privés.**

Le lieu choisi, comme les modalités, constituent pourtant des éléments indéniables imputant la responsabilité à des conditions d'exercice dégradées. Nous retiendrons les dernières paroles de Lise B. « *C'est pour vous que je le fais...* » qui ne laissent planer aucun doute sur la portée symbolique qu'elle a souhaité donner à son geste.

Un mois et demi après, si cette tragédie est toujours dans les esprits parmi le corps professoral, les médias ont bien vite tourné la page, ce dont le gouvernement et la classe politique pressés d'imposer de nouvelles réformes doivent se réjouir. Le temps fait son œuvre et l'oubli menace ... Jusqu'au prochain drame ?

La majorité des professeurs prendra-t-elle conscience de l'impérieuse nécessité de rompre avec l'individualisme et de prendre en charge des collègues, de plus en plus nombreux, en souffrance voire en danger ? La défense de nos missions passe également désormais par une opposition forte aux réformes qui nous sont imposées.

Combien de temps accepterons-nous de ne plus pouvoir exercer notre métier dignement, de ne plus pouvoir transmettre des connaissances à des élèves réfractaires à tout effort et au comportement insultant, de supporter le jugement méprisant de familles agissant en consommateurs et de subir à longueur de journée la vindicte populaire envers les « privilégiés » que nous serions selon certains médias et nos dirigeants.

Combien de temps encore laisserons-nous nos collègues affronter seuls et sans soutien les conséquences d'une agression, des pressions de la hiérarchie, des familles ou du comportement odieux de certains élèves.

Pourrons-nous tolérer plus longtemps que la souffrance et le désarroi s'installent quotidiennement en salle des professeurs ?

Les organisations syndicales, mais aussi chaque professeur, chaque fonctionnaire de l'éducation nationale, devraient peut-être approfondir une réflexion portant sur **les moyens de réagir collectivement et efficacement en mettant en oeuvre une réponse proportionnée, immédiate et pertinente** s'inspirant par exemple du modèle de la SNCF, de la RATP ou de la RTM dont les employés n'hésitent pas à débrayer immédiatement et unanimement pour soutenir un des leurs en cas d'agression quitte à bloquer totalement le service.

Le ministère, loin de remettre en question la politique menée depuis des années consistant à **reléguer au second plan la transmission des savoirs et des savoir-faire** et à **accentuer les pressions sur les professeurs**, poursuit son entreprise de démolition en publiant un projet d'évaluation des personnels enseignants, d'orientation et d'éducation qui constitue une **rupture de paradigme et achèvera de dénaturer nos missions tout en générant dans les établissements une grande souffrance chez les personnels** dont nul ne mesure les conséquences.

Le **SIAES** et le **SIES** sont déterminés, dans un cadre intersyndical, à obtenir le retrait de ce projet.

La mobilisation de chacun sera essentielle dans ce combat.

Jean Baptiste VERNEUIL

**POUR LE RETRAIT DU PROJET
SUR L'ÉVALUATION DES PROFESSEURS
GRÈVE LE 15 DÉCEMBRE**

Un projet de décret et un projet d'arrêté visent à remplacer la double notation (administrative et pédagogique) par une évaluation réalisée par le seul chef d'établissement qui attribuera à sa guise des mois de réduction d'ancienneté aux professeurs de son choix.

Nous annonçons et condamnons déjà ces dispositions dans le « *Courrier du SIAES n° 46* » de Septembre 2010.

En effet, le décret n° 2010-888 du 28 Juillet 2010 relatif aux « conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État » instaure à compter du 1^{er} Janvier 2012 un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct et donnant lieu à un compte rendu qui remplace la traditionnelle note administrative. La déclinaison adaptée aux professeurs et CPE était donc à craindre.

Le SIAES et le SIES refusent :

- ⇒ que les professeurs soient évalués sur la réussite de leurs élèves, sur d'autres missions que leur enseignement disciplinaire, ou sur la mise en oeuvre zélée de réformes pédagogiques,
- ⇒ la dénaturation de nos missions d'instruction et d'éducation et la transformation des professeurs en animateurs socio-culturels,
- ⇒ qu'un pouvoir absolu soit attribué aux chefs d'établissements.

Le SIAES et le SIES rejettent ce projet et demandent son retrait immédiat, car :

- les chefs d'établissements ne sont pas compétents pour juger des aspects disciplinaires et pédagogiques,
- le gel des promotions durant 3 ans et l'instauration d'un rythme d'avancement unique à l'ancienneté sont inacceptables a fortiori quand le point d'indice est gelé et le pouvoir d'achat des professeurs en forte diminution,
- les pressions qui s'exerceront sur les professeurs aggraveront leur malaise et leur souffrance,
- l'autonomie accrue des établissements et des chefs d'établissements contrevient gravement au principe d'unité républicaine et accentuera les inégalités entre établissements, entre élèves et entre fonctionnaires.

Conscients que cette réforme est le préalable à une modification complète de nos statuts dans les prochains mois (augmentation du temps de présence dans l'établissement, redéfinition des missions des professeurs au profit de tâches autres que d'enseignement, augmentation du nombre de semaines travaillées, gel ou diminution de nos traitements), le SIAES et le SIES sont déterminés à faire échec à ce projet et font partie de l'intersyndicale.

Le SIAES et le SIES appellent à la grève du 15 Décembre et aux manifestations.

Comparaison du tableau d'avancement d'échelon actuel avec le projet

(classe normale des professeurs Agrégés, Certifiés, d'EPS, PLP et CPE)

Echelons	Grille d'avancement actuelle			PROJET
	Durée d'échelon			Rythme unique = ancienneté
	Grand choix	Choix	Ancienneté	
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	-	-	1 an	1 an
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans et 6 mois	3 ans	3 ans et 6 mois	3 ans et 6 mois
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans et 6 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	4 ans et 6 mois
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans	5 ans
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois
Du 3 ^{ème} au 11 ^{ème}	19 ans	25 ans	29 ans	29 ans

LES GRANDES LIGNES DU PROJET :

Entrée en vigueur : 1^{er} Septembre 2012

Gel des promotions de 2012 à 2015 au grand choix et au choix.

Fin du système de notation annuel.

Mise en place de l'évaluation fondée sur un entretien professionnel conduit tous les trois ans par le chef d'établissement et donnant lieu à un compte-rendu écrit.

Suppression des rythmes d'avancement.

Rythme unique pour tous = ancienneté

Avancement accéléré par l'attribution par le seul chef d'établissement de mois de réduction d'ancienneté.

PROJET ÉVALUATION : IMPACT SUR LA CARRIÈRE

- Perte du bénéfice du travail réalisé au cours de la carrière et des notes obtenues.
- Perte du bénéfice des futurs avancements d'échelon au grand choix ou au choix qui auraient été rendus possibles par les notes détenues actuellement.
- Remise en cause permanente de l'avancement d'échelon à la guise du chef d'établissement.
- Pression accentuée du chef d'établissement sur les professeurs.

Actuellement, chacun peut se livrer à des simulations quant à son avancement d'échelon en comparant sa note globale (administrative et pédagogique) avec les « barres » des années précédentes (voir page 11). La marge de progression pour accéder à un rythme d'avancement plus rapide ou la marge « de sécurité » avant de rétrograder à un rythme plus lent sont facilement calculables par chaque professeur qui peut d'ailleurs ainsi solliciter une inspection afin de faire progresser sa note.

Dans la plupart des cas, un professeur avançant au rythme du grand choix est actuellement assuré de conserver le bénéfice de son rythme d'avancement sur un ou deux échelons avant de rétrograder au rythme du choix sur un ou deux échelons successifs. Entre temps sa note administrative est susceptible d'augmenter ainsi que sa note pédagogique, cela permettant alors de maintenir le rythme d'avancement au grand choix ou au choix.

Selon le projet, l'ancienneté devenant le rythme unique, la possibilité d'avancer plus rapidement sera exclusivement conditionnée à l'attribution de quelques mois par le chef d'établissement en fonction de « l'appréciation de la valeur professionnelle » qu'il aura du professeur. La remise en cause de l'avancement d'échelon sera tri-annuelle et fonction du seul chef d'établissement.

Autre conséquence : La suppression des notes modifiera également en profondeur le barème d'accès à la hors classe, renforçant encore davantage la part liée au mérite avec les risques de voir s'exercer l'arbitraire du chef d'établissement.

Instauration d'un jour de carence en cas d'arrêt de travail pour congé maladie.

Le **SIAES**, à l'instar des autres organisations syndicales, a pris connaissance par les médias de la scandaleuse décision du gouvernement d'instaurer un jour de carence pour les fonctionnaires en cas de congé maladie et donc de priver l'agent malade de sa rémunération le premier jour de son arrêt.

Cette mesure illustre une nouvelle fois le **mépris de nos dirigeants pour le dialogue social et les fonctionnaires** qui, au service de l'État et des citoyens, assurent quotidiennement leur mission de service public dans des conditions sans cesse dégradées.

Le **SIAES** exprime sa profonde indignation face à ce choix politique qui n'a d'autre objectif que de **flatter les plus vils instincts anti-fonctionnaires primaires d'une partie de l'électorat** et de **dresser la population contre les fonctionnaires à grand renfort de déclarations méphitiques**.

Le **SIAES** condamne l'**odieux amalgame** subtilement entretenu sur fond de rigueur budgétaire entre les « fraudeurs aux prestations sociales » et les arrêts de travail des fonctionnaires.

Alors que le gouvernement prétend réduire les « inégalités » entre fonctionnaires et salariés du privé **nous refusons ce nivellement par le bas qui vise une nouvelle fois les professeurs et plus largement tous les fonctionnaires** au lieu d'améliorer la condition des salarié(e)s du privé.

L'instauration de cette journée de carence **pénalisera financièrement les fonctionnaires déjà fragilisés par la maladie**, principalement **celles et ceux en fin de carrière ou exerçant dans les conditions les plus difficiles**. Les personnels souffrant de pathologies chroniques causant des arrêts de travail de courte durée, mais réguliers, seront quant à eux particulièrement affectés.

Confrontés à une **dégradation de leurs conditions de travail** et à un **déclassement social sans précédent**, ne bénéficiant d'**aucune médecine préventive du travail digne de ce nom** (les moyens alloués aux personnels touchés par des difficultés de santé se réduisant comme peau de chagrin), **les professeurs font une nouvelle fois office de victimes expiatoires de la banqueroute du système**.

Le **SIAES** s'associera à toutes les actions intersyndicales qu'il jugera pertinentes pour exiger le retrait de cette mesure.

JB VERNEUIL

PROGRAMME CLAIR. Le Conseil d'État annule la circulaire. Le Ministère persiste.

Le **Conseil d'État** dans sa décision n° 343396 (lecture du Vendredi 14 Octobre 2011) a **prononcé l'annulation de la circulaire programme CLAIR**. Cependant, cette annulation est uniquement motivée par la **clause prévoyant une affectation d'une durée de 5 ans sur le poste**. Nous nous félicitons de cette décision. Cependant les autres aspects de la circulaire que nous dénonçons n'ont pas été retenus comme pouvant justifier son annulation. Le Ministère en réponse a déclaré à la presse spécialisée que cela ne remettrait pas en cause le programme CLAIR, le reste de la circulaire étant à ses yeux réglementaire.

Le Conseil d'État considère que « *la circulaire attaquée prévoit que les affectations des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé des établissements concernés seront prononcées pour une période de cinq ans prolongeable ; qu'aucune disposition de la loi du 11 janvier 1984 ni aucune disposition des décrets statutaires des personnels en cause ne prévoit que les affectations puissent être prononcées pour une durée déterminée ; que, par suite, le ministre a incompétemment ajouté par la circulaire attaquée une règle nouvelle, de caractère statutaire, aux dispositions en vigueur (...)* »

« *La circulaire Programme CLAIR - Expérimentation - année scolaire 2010-2011 du 7 Juillet 2010 du ministre de l'éducation nationale est annulée en tant qu'elle prévoit que les affectations des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé des établissements concernés sont prononcées pour une durée de cinq ans.* »

Le Ministère envisagerait de publier une circulaire instaurant un mouvement spécifique inter académique sur les postes CLAIR qui soit concomitant du mouvement intra académique. Nul doute qu'un tel dispositif, s'il n'était pas encadré, constituerait une voie de contournement permettant d'intégrer hors barème une académie que l'on ne peut obtenir au barème inter académique.

Le **SIAES** réclame depuis sa publication le retrait intégral de la circulaire et du dispositif.

JB VERNEUIL

"Les Hautes-Alpes. Cartes géographiques anciennes"



Notre ancien secrétaire général, Jacques Mille, a mis à profit sa retraite complète, professionnelle et syndicale, pour achever un livre qu'il vient de publier à compte d'auteur.

L'ouvrage traite de la représentation des Hautes-Alpes sur les cartes géographiques et géologiques anciennes, du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle.

Il comporte 330 pages et plus de 300 illustrations en couleurs reproduisant des cartes imprimées ou manuscrites, dont certaines inédites ou n'ayant jamais été publiées.

Pour un achat à tarif préférentiel de 30 euros (prix public 39 euros) renvoyer le coupon ci-dessous, avec le chèque correspondant à l'ordre de Jacques Mille : Jacques MILLE 133 rue Jaubert 13005 Marseille

Envoi de l'ouvrage dès réception de ce bon de commande.



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

souhaite recevoir l'ouvrage "Les Hautes-Alpes. Cartes géographiques anciennes"
au tarif préférentiel de 30 euros. Chèque joint à l'ordre de Jacques Mille.

Signature :

Résultats des élections professionnelles

Dans un contexte difficile et malgré une très forte baisse de la participation, le **SIAES** conforte sa position de **deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus** et **progresses fortement en pourcentage renforçant ainsi sa représentativité**. Voir résultats détaillés des CAPA pages 5 à 7. Le succès aurait pu être encore plus important : 45 voix seulement ont manqué pour conquérir un siège supplémentaire chez les certifiés, 18 chez les PLP et 10 en EPS.

Le travail de proximité et de qualité accompli par nos responsables et nos élus tout au long de leur mandat est ainsi légitimement récompensé quand d'autres syndicats sont lourdement sanctionnés en perdant leur siège (SE-UNSA) ou en reculant fortement en pourcentage (SE-UNSA, SGEN-CFDT ...).

Les professeurs ont ainsi également manifesté leur rejet des syndicats pédagogistes qui initient et accompagnent les réformes délétères qui dénaturent nos missions et l'École Républicaine. L'UNSA, disposant certes de tous les sièges chez les personnels de direction et majoritaire chez les IPR, ne dispose plus d'aucun siège chez les professeurs Agrégés, Certifiés et d'EPS.

L'équipe du SIAES remercie toutes celles et ceux qui ont témoigné leur soutien et leur confiance à notre syndicat en portant leur suffrage sur ses listes et sans qui ces excellents résultats n'auraient pas pu être obtenus. Vous pourrez toujours compter sur nous, en toute INDÉPENDANCE !

La progression constante et régulière du SIAES depuis sa création en 1998 se poursuit.

Le SIAES renforce sa position :

- **2^{ème} syndicat de l'académie tous corps confondus** (Agrégés + Certifiés + EPS + PLP + CPE + PEGC + CoPsy)
- **2^{ème} syndicat pour les professeurs Agrégés**
- **2^{ème} syndicat pour les professeurs et CE d'EPS**
- **2^{ème} syndicat pour les professeurs Certifiés**
- **5^{ème} syndicat pour les PLP** (pour sa première participation)

Bilan des élections au Comité Technique Ministériel et au Comité Technique Académique.

Alors que dans les autres ministères, où le vote à l'urne avait été maintenu, les taux de participation restent constants et très importants (entre 57 % et 80 %), le vote électronique imposé par le ministère de l'éducation nationale provoque un effondrement de plus de 20 % du taux de participation qui atteint le triste record historiquement bas de 38,54 %.

La complexité des opérations de vote a découragé ou empêché de voter de très nombreux électeurs, aussi on pourrait considérer que toutes les listes ont été pénalisées de façon identique et en même proportion. Si ce raisonnement est probablement exact pour les élections aux CAPA et aux CAPN, il ne peut s'appliquer aux élections aux Comités Techniques. En effet, ce scrutin inédit pour le Comité Technique Ministériel et le Comité Technique Académique a été marqué par de très nombreuses irrégularités et une série de dysfonctionnements qui ont particulièrement pénalisé la liste « Union pour l'École Républicaine ».

En recueillant 16485 voix, soit 4,72 % des suffrages exprimés, la liste « Union pour l'École Républicaine » - à laquelle participaient 14 syndicats, dont le SIAES et le SIES - n'a malheureusement pas obtenu de siège au Comité Technique Ministériel. 1614 voix seulement, sur 957034 électeurs inscrits et 349339 suffrages exprimés, auront manqué pour obtenir ce siège.

Au Comité Technique Académique d'Aix Marseille, la liste « Union pour l'École Républicaine » recueille 1013 voix, soit 6,07 %. 218 voix seulement, sur 41909 inscrits (16679 votes exprimés), auront manqué pour obtenir un siège.

Nous pouvons attribuer deux causes objectives à ce score très décevant en comparaison du potentiel électoral de cette union et très inférieur à l'addition des scores obtenus par les composantes de l'union aux élections aux CAPA et CAPN.

- Un logo trop récent que de nombreux électeurs n'ont pas identifié malgré un important travail de communication réalisé par la plupart des syndicats de l'union, notamment le SIAES dans notre académie. De nombreux électeurs adhérents ou sympathisants des différentes composantes de l'union n'ont pas retrouvé le logo de leur syndicat pour l'élection au CTM et

au CTA et n'ont pas compris qu'en cliquant sur le logo de l'Union pour l'École Républicaine, ils votaient indirectement pour leur syndicat et les idées qu'il défend. Ainsi, de nombreux collègues n'ont pas voté ou, pire, ont voté blanc pour l'élection au Comité Technique. On dénombre 19519 votes blancs au CTM, soit 5,29 % des suffrages et 781 votes blancs pour le CTA d'Aix Marseille soit 4,47 % des suffrages. En comparaison, les votes blancs représentent entre 1 % et 2 % pour les élections aux CAPA et CAPN pour lesquelles des listes syndicales avec des logos connus étaient présentées.

- Des irrégularités, dont la seule responsabilité incombe au Ministère, portant gravement préjudice à notre liste dont l'intitulé « Union pour l'École Républicaine » a été transformé de façon unilatérale par le Ministère quelques jours avant le vote en « CSEN-FGAF - FAEN - SCENRAC-CFTC (intitulé des trois fédérations regroupant les 14 syndicats de l'union). Cela aura accentué le désarroi de nombreux électeurs. Les PRAG, chez lesquels le SAGES, notre syndicat partenaire chez les Agrégés du supérieur, est très fortement implanté, ont été privés du droit de vote au CTM et au CTA privant injustement notre union de ces suffrages. Enfin, les dysfonctionnements en Polynésie française ont empêché le vote de plus de 500 adhérents et sympathisants du STIP/AEP-FAEN, syndicat local ultra-majoritaire de notre fédération.

Aussi notre fédération, la Fédération Autonome de l'Éducation Nationale (FAEN), à l'instar des autres composantes de l'Union pour l'École Républicaine, a déposé un recours en annulation de cette élection auprès du ministre. Nous avons donné mandat au co-secrétaire général de la FAEN pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif si le ministère persistait à ne pas répondre à notre demande. Toujours déterminés à faire respecter le droit élémentaire et fondamental qui consiste, pour chaque électeur, à pouvoir voter pour l'organisation syndicale de son choix lors d'un scrutin, le SIAES et le SIES ainsi que leur fédération dénoncent cette parodie de démocratie visant à les priver de leur représentativité et entendent continuer à œuvrer à la défense des intérêts matériels et moraux des professeurs.

Elections aux CAPN : Les résultats du SIES (notre syndicat national) qui se présentait pour la deuxième fois de son histoire à ce scrutin et, pour la première fois, en union avec le SNCL (syndicat notre fédération commune) ne sont pas satisfaisants. Une comparaison avec les scores de 2008, en pourcentage et additionnés, recueillis par les listes SIES et SNCL - alors concurrentes - fait apparaître un net recul. Ces résultats sont toutefois à pondérer en fonction de la très forte progression du SIAES dans l'académie d'Aix Marseille et de l'implantation, accentuée au fil des années, du SIES sur l'ensemble du territoire et du notable recul du SNCL dans de nombreuses académies. Les moyens, limités, dont nous disposons pour faire campagne dans les autres académies n'ont rien de comparables avec ceux des syndicats subventionnés. Enfin, le SIES aura peut-être bénéficié en

La progression du SIAES se poursuit. L'indépendance syndicale renforcée dans l'académie.

Élections professionnelles du 13 au 20 Octobre 2011

Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

Inscrits : 16623 Votants : 8621 Participation : 51,86 %

Dossier réalisé par JB Verneuil à partir des données officielles du Rectorat.

Taux de participation	2011	2008	Evolution 2011/2008
CAPA Agrégés	53,57 %	73,50 %	⬇ - 19,93 %
CAPA Certifiés	50,33 %	69,57 %	⬇ - 19,24 %
CAPA EPS	57,17 %	73,97 %	⬇ - 16,80 %
CAPA PLP	53,43 %	67,12 %	⬇ - 13,69 %
Total CAPA tous corps	51,86 %	67,4 %	⬇ - 15,54 %

Résultats académiques globaux pour le second degré (personnels titulaires).

Tous corps : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CoPsy.

Syndicat	Scrutin du 13 au 20 Octobre 2011			Évolution 2011 / 2008	Évolution 2011 / 2005	Évolution 2011 / 1999
	Position	Voix	%			
SNES, SNEP, SNUIPP, SNUEP	1 ^{er}	4297	49,84 %	+ 0,84 %	- 1,79 %	- 1,56 %
SIAES	2^{ème}	890	10,32 %	+ 2,55 %	+ 4,73 %	+ 6,20 %
CGT	3 ^{ème}	548	6,36 %	- 0,62 %	+ 0,41 %	+ 2,22 %
SNETAA-FO	4 ^{ème}	539	6,25 %	+ 2,11 %	+ 2,15 %	+ 0,43 %
SGEN-CFDT	5 ^{ème}	530	6,15 %	- 1,39 %	- 2,23 %	- 5,01 %
SUD EDUCATION	6 ^{ème}	501	5,81 %	+ 0,20 %	+ 0,21 %	Absent
SE-UNSA	7 ^{ème}	461	5,35 %	- 0,84 %	+ 0,03 %	+ 1,74 %
SN-FO-LC	8 ^{ème}	415	4,81 %	- 0,93 %	- 0,03 %	- 0,50 %
SNALC-CSEN	9 ^{ème}	399	4,63 %	- 0,52 %	- 0,71 %	- 2,86 %
SNCL	10 ^{ème}	21	0,24 %	- 1,67 %	- 3,00 %	- 6,75 %
SNPCT	11 ^{ème}	20	0,23 %	Absent	Absent	Absent

Le SIAES conforte sa position de deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus.

Avec une progression de + 2,55 % par rapport au précédent scrutin, le SIAES est, avec le syndicat majoritaire, le seul syndicat à obtenir plus de 10 %. Le troisième syndicat étant loin derrière avec un écart de 4 % et de 342 voix. La plupart des autres syndicats obtenant moins de 6 %, voire 4 %.

L'évolution de la représentativité du SIAES sur l'ensemble des corps traduit la progression régulière du SIAES, fondé en 1998, depuis sa première participation à une élection (1999) à nos jours.

Pour les trois corps pour lesquels le SIAES présente des listes depuis sa création (agrégés, certifiés et professeurs d'EPS) le SIAES obtient 11,90 % des voix et devance de 5,5 % le syndicat suivant. Cette progression spectaculaire renforce le SIAES - deuxième syndicat de l'académie depuis 2005 - comme seule alternative crédible face au syndicat majoritaire, les autres organisations obtenant des scores compris entre 2 et 6 %.

Evolution de la représentativité sur l'ensemble des corps du second degré (titulaires)

Représentativité globale (Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CoPsy)

Rang 2011	Syndicat	% 1999	Rang 1999	% 2005	Rang 2005	% 2008	Rang 2008	% 2011	Rang 2011
1 ^{er}	SNES, SNEP, SNUIPP, SNUEP	51,4 %	1 ^{er}	↗ 51,63 %	1 ^{er}	↘ 49 %	1 ^{er}	↗ 49,84 %	1 ^{er}
2^{ème}	SIAES	4,12 %	8^{ème}	↗ 5,59 %	5^{ème}	↗ 7,77 %	2^{ème}	↗ 10,32 %	2^{ème}
3 ^{ème}	CGT	4,14 %	7 ^{ème}	↗ 5,95 %	3 ^{ème}	↗ 6,98 %	4 ^{ème}	↘ 6,36 %	3 ^{ème}
4 ^{ème}	SNETAA-FO	5,82 %	5 ^{ème}	↘ 4,10 %	9 ^{ème}	↗ 4,14 %	9 ^{ème}	↗ 6,25 %	4 ^{ème}
5 ^{ème}	SGEN-CFDT	11,16 %	2 ^{ème}	↘ 8,38 %	2 ^{ème}	↘ 7,54 %	3 ^{ème}	↘ 6,15 %	5 ^{ème}
6 ^{ème}	SUD EDUCATION	Absent		5,60 %	4 ^{ème}	↗ 5,61 %	7 ^{ème}	↗ 5,81 %	6 ^{ème}
7 ^{ème}	SE-UNSA	3,61 %	9 ^{ème}	↗ 5,32 %	7 ^{ème}	↗ 6,19 %	5 ^{ème}	↗ 5,35 %	7 ^{ème}
8 ^{ème}	SN-FO-LC	5,31 %	6 ^{ème}	↘ 4,84 %	8 ^{ème}	↗ 5,74 %	6 ^{ème}	↘ 4,81 %	8 ^{ème}
9 ^{ème}	SNALC-CSEN	7,49 %	3 ^{ème}	↘ 5,34 %	6 ^{ème}	↘ 5,15 %	8 ^{ème}	↘ 4,63 %	9 ^{ème}
10 ^{ème}	SNCL	6,99 %	4 ^{ème}	↘ 3,24 %	10 ^{ème}	↘ 1,91 %	10 ^{ème}	↘ 0,24 %	10 ^{ème}
11 ^{ème}	SNPCT	Absent		Absent		Absent		0,23 %	11 ^{ème}

Evolution de la représentativité sur trois corps : Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS

Rang 2011	Syndicat	% 1999	Rang 1999	% 2005	Rang 2005	% 2008	Rang 2008	% 2011	Rang 2011
1 ^{er}	SNES-FSU + SNEP-FSU	62,30 %	1 ^{er}	↘ 59,63 %	1 ^{er}	↘ 56,99 %	1 ^{er}	↗ 59,06 %	1 ^{er}
2^{ème}	SIAES	5,67 %	5^{ème}	↗ 7,26 %	2^{ème}	↗ 9,91 %	2^{ème}	↗ 11,90 %	2^{ème}
3 ^{ème}	SUD	Absent		6,34 %	5 ^{ème}	↘ 6,27 %	4 ^{ème}	↗ 6,40 %	3 ^{ème}
4 ^{ème}	SN-FO-LC	5,74 %	4 ^{ème}	↘ 4,83 %	6 ^{ème}	↗ 5,34 %	6 ^{ème}	↗ 5,93 %	4 ^{ème}
5 ^{ème}	SNALC-CSEN	9,80 %	3 ^{ème}	↘ 6,94 %	3 ^{ème}	↘ 6,56 %	3 ^{ème}	↘ 5,92 %	5 ^{ème}
6 ^{ème}	SGEN-CFDT	10,04 %	2 ^{ème}	↘ 6,43 %	4 ^{ème}	↘ 6,22 %	5 ^{ème}	↘ 4,97 %	6 ^{ème}
7 ^{ème}	SE-UNSA	1,74 %	7 ^{ème}	↗ 3,93 %	7 ^{ème}	↗ 4,67 %	7 ^{ème}	↘ 3,47 %	7 ^{ème}
8 ^{ème}	CGT	Absent		2,07 %	9 ^{ème}	↗ 2,41 %	8 ^{ème}	↘ 2,36 %	8 ^{ème}
Absent	SNCL	4,71 %	6 ^{ème}	↘ 2,58 %	8 ^{ème}	↘ 1,65 %	9 ^{ème}	Absent	

CAPA des professeurs Agrégés

AGREGES	Voix 2011	% 2011	Sièges 2011	Evolution sièges / 2008	rang 2011	% 2008	rang 2008	% 2005	rang 2005
SNES-FSU	746	56,86 %	7	+ 1	1 ^{er}	53,18 %	1 ^{er}	53,93 %	1 ^{er}
SIAES	157	11,97 %	1	=	2^{ème}	13,34 %	2^{ème}	11,04 %	3^{ème}
SNALC-CSEN	149	11,36 %	1	=	3 ^{ème}	10,86 %	3 ^{ème}	11,36 %	2 ^{ème}
SGEN-CFDT	104	7,93 %	1	=	4 ^{ème}	8,49 %	4 ^{ème}	9,89 %	4 ^{ème}
SUD	81	6,17 %	0	=	5 ^{ème}	5,76 %	5 ^{ème}	5,94 %	5 ^{ème}
SN-FO-LC	42	3,20 %	0	=	6 ^{ème}	4,00 %	7 ^{ème}	4,53 %	6 ^{ème}
SE-UNSA	33	2,52 %	0	=	7 ^{ème}	4,37 %	6 ^{ème}	3,32 %	7 ^{ème}
total	1312		10	+ 1 *					

* La composition de la CAPA est passée de 9 à 10 sièges.

AGREGES	% 2011	Evolution en % 2011 / 2008	Evolution en % 2011 / 2005
SNES-FSU	56,86 %	↗ + 3,68 %	↗ + 2,93 %
SIAES	11,97 %	↘ - 1,37 %	↗ + 0,93 %
SNALC-CSEN	11,36 %	↗ + 0,50 %	→ 0,00 %
SGEN-CFDT	7,93 %	↘ - 0,56 %	↘ - 1,96 %
SUD	6,17 %	↗ + 0,41 %	↗ + 0,23 %
SN-FO-LC	3,20 %	↘ - 0,80 %	↘ - 1,33 %
SE-UNSA	2,52 %	↘ - 1,85 %	↘ - 0,80 %

Le SIAES stabilise sa position de 2^{ème} syndicat des professeurs Agrégés et conserve son siège acquis dès 1999.

Vos élu(e)s commissaires paritaires académiques agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI Collège M. Borrelly Digne
Denis ROYNARD Ecole Centrale de Marseille

Coresponsable agrégés :

Marie-Françoise LABIT Lycée Thiers Marseille

CAPA des professeurs Certifiés

CERTIFIES	Voix 2011	% 2011	Sièges 2011	Evolution sièges / 2008	rang 2011	% 2008	rang 2008	% 2005	rang 2005
SNES-FSU	2666	56,17 %	13	+ 1	1 ^{er}	54,59 %	1 ^{er}	57,94 %	1 ^{er}
SIAES	574	12,10 %	2	=	2^{ème}	8,75 %	2^{ème}	6,16 %	5^{ème}
SN-FO-LC	341	7,19 %	1	=	3 ^{ème}	6,02 %	6 ^{ème}	5,27 %	6 ^{ème}
SUD	340	7,16 %	1	=	4 ^{ème}	7,27 %	3 ^{ème}	7,20 %	2 ^{ème}
SNALC-CSEN	250	5,27 %	1	=	5 ^{ème}	6,41 %	5 ^{ème}	6,73 %	3 ^{ème}
SGEN-CFDT	231	4,87 %	1	=	6 ^{ème}	6,52 %	4 ^{ème}	6,39 %	4 ^{ème}
SE-UNSA	185	3,90 %	0	- 1	7 ^{ème}	4,82 %	7 ^{ème}	4,01 %	7 ^{ème}
CGT	159	3,35 %	0	=	8 ^{ème}	3,34 %	8 ^{ème}	2,81 %	9 ^{ème}
SNCL-FAEN	pas de liste		pas de liste			2,29 %	9 ^{ème}	3,50 %	8 ^{ème}
total	4746		19	=					

CERTIFIES	% 2011	Evolution en % 2011 / 2008	Evolution en % 2011 / 2005
SNES-FSU	56,17 %	↗ + 1,58 %	↘ - 1,77 %
SIAES	12,10 %	↗ + 3,35 %	↗ + 5,95 %
SN-FO-LC	7,19 %	↗ + 1,17 %	↗ + 1,92 %
SUD	7,16 %	↘ - 0,11 %	↘ - 0,04 %
SNALC-CSEN	5,27 %	↘ - 1,14 %	↘ - 1,46 %
SGEN-CFDT	4,87 %	↘ - 1,65 %	↘ - 1,52 %
SE-UNSA	3,90 %	↘ - 0,92 %	↘ - 0,11 %
CGT	3,35 %	↗ + 0,01 %	↗ + 0,54 %
SNCL-FAEN	pas de liste	↘ - 2,29 %	↘ - 3,50 %

La forte progression du SIAES lui permet de conforter sa place de 2^{ème} syndicat des professeurs Certifiés et de consolider ses deux sièges (4 élus).

Le SIAES accentue l'écart avec ses deux poursuivants immédiats (FO et SUD) en le portant à 5 %. Tous les autres syndicats, très loin derrière, recueillent entre 3 % et 5 %. L'UNSA, le SGEN et le SNALC reculent très fortement par rapport à 2008, mais aussi par rapport aux scrutins précédents. L'UNSA perd son siège, acquis en 2008, au profit du SNES. Un troisième siège aurait pu revenir au SIAES à qui 45 voix seulement ont manqué.

Vos élu(e)s commissaires paritaires académiques certifiés :

Jean Baptiste VERNEUIL Collège Versailles Marseille - Fabienne CANONGE Collège André Malraux Fos sur Mer
Jessyca BULETE Collège Louis Armand Marseille - Virginie VOIRIN (VERNEUIL) Collège Edgar Quinet Marseille

CAPA des Professeurs de Lycée Professionnel

Pour sa première participation à la CAPA des PLP, le SIAES présentait une liste complète quand d'autres syndicats n'y sont pas parvenus (SUD, SNPCT) ou n'ont pas déposé de liste (SNUEP-FSU).

La liste SIAES obtient un score très satisfaisant (6,58 %) et se place en 5^{ème} position preuve que la qualité de notre travail et de nos interventions est reconnue et que la possibilité de bénéficier du soutien d'une organisation syndicale réellement indépendante figure parmi les aspirations fortes des PLP.

Le SIAES manque d'obtenir un siège à 18 voix. Fort de cette première réussite, le SIAES est bien déterminé à poursuivre son travail d'information et de défense des PLP.

PLP	Voix 2011	% 2011	rang 2011
SNETAA-FO	539	40,74 %	1 ^{er}
CGT	389	29,40 %	2 ^{ème}
SE-UNSA	124	9,37 %	3 ^{ème}
SGEN-CFDT	105	7,94 %	4 ^{ème}
SIAES	87	6,58 %	5^{ème}
SUD	59	4,46 %	6 ^{ème}
SNPCT	20	1,51 %	7 ^{ème}
total	1323		

CAPA des Professeurs d'Education Physique et Sportive

EPS	Voix 2011	% 2011	rang 2011	% 2008	rang 2008	% 2005	rang 2005	% 2002	rang 2002
SNEP-FSU	572	83,14 %	1 ^{er}	80,97 %	1 ^{er}	84,81 %	1 ^{er}	82,16 %	1 ^{er}
SIAES	72	10,47 %	2^{ème}	12,11 %	2^{ème}	8,70 %	2^{ème}	9,19 %	2^{ème}
SN-FO-LC	17	2,47 %	3 ^{ème}	2,81 %	4 ^{ème}	1,74 %	4 ^{ème}	3,24 %	4 ^{ème}
SE-UNSA	16	2,33 %	4 ^{ème}	4,11 %	3 ^{ème}	4,48 %	3 ^{ème}	pas de liste	
SUD	11	1,60 %	5 ^{ème}	pas de liste		pas de liste		pas de liste	
SGEN-CFDT	pas de liste		pas de liste		pas de liste		5,41 %	3 ^{ème}	
total	688								

Malgré un léger recul par rapport à 2008, le **SIAES** demeure, avec le syndicat majoritaire, le **seul syndicat à obtenir plus de 10 %** ; les autres syndicats en lice ayant déposé des listes incomplètes recueillant moins de 2,5 %.

Aucun autre syndicat que le SIAES, deuxième syndicat représentatif des professeurs d'EPS, ne peut constituer une alternative crédible face au syndicat majoritaire. Nous voyons en ces résultats réguliers, scrutin après scrutin depuis 2002, la reconnaissance du travail et des efforts accomplis par nos responsables et militants.

Cependant, en dépit de ce travail d'information et de terrain accompli depuis des années, le siège que nous visions n'a pas pu être obtenu. Suite à la baisse de participation causée par un système de vote par internet antidémocratique, **il n'aura manqué que 10 voix au SIAES pour enfin obtenir un siège et permettre au pluralisme syndical de s'exercer en CAPA pour les corps des professeurs d'EPS et CE d'EPS !** Nos concurrents doivent se féliciter qu'une partie de nos adhérents et sympathisants ait été empêchée de voter. Il ne nous avait manqué que 13 voix en 2008.

D'autre part, la règle de répartition des sièges à la « *proportionnelle à la plus forte moyenne* » et non à la « *proportionnelle au plus fort reste* » favorise le monopole syndical et empêche le pluralisme. En effet, il fallait 98,3 voix pour obtenir un siège au quotient électoral. Grâce à ce mode de répartition, le SNEP a pu obtenir le 7^{ème} et dernier siège alors qu'il n'avait plus de voix en réserve quand le **SIAES** en avait 72.

Cependant, notre détermination à faire vivre le pluralisme syndical et à défendre, en toute indépendance, les professeurs et CE d'EPS et un enseignement de qualité de l'EPS demeure intacte. Les adhérents, de plus en plus nombreux au fil des ans, qui nous rejoignent et nous témoignent leur confiance par rapport au travail réalisé, pourront compter sur nous !

Vos représentants qui, bien que non élus, seront à votre totale disposition pour vous servir :

Jean Luc BARRAL Lycée Diderot Marseille

Christophe CORNEILLE Collège Fernand Léger Berre l'étang

Tentative d'usurpation post électorale. La vérité des chiffres !

Nous profitons de la publication de ces résultats (vérifiables par simple consultation sur le site internet du rectorat et du ministère) pour rétablir la vérité quant aux scores obtenus par les uns et les autres et opposer des données chiffrées officielles incontestables aux **allégations d'un syndicat qui entend tromper les personnels en s'octroyant le titre de 2^{ème} syndicat de l'académie, alors que les électeurs ne lui ont attribué que la 8^{ème} place !!!**

Cette manœuvre prête autant à sourire qu'elle est symptomatique de certaines « méthodes ».

Le SN-FO-LC (Syndicat National Force Ouvrière des Lycée et des Collèges) dans un tract distribué et affiché récemment semble se réjouir des conséquences des accords de Bercy et d'une loi liberticide qu'il n'a pourtant cessé de dénoncer avant les élections.

Nos adhérents et sympathisants et plus largement tous les défenseurs de la démocratie, du pluralisme et du droit syndical, apprécieront qu'à l'issue d'une élection le syndicat Force Ouvrière des Lycées et des Collèges **remette publiquement en cause le vote des personnels** affirmant que le **SIAES** ne serait plus représentatif.

Ils se forgeront également leur opinion quant au vrai visage d'une organisation qui multiplie désormais les attaques à l'encontre des syndicats indépendants, tel le **SIAES**, qui ont fait le choix, dans le cadre contraignant des accords de Bercy, de **conserver leur indépendance et ne pas trahir leurs valeurs et leurs mandats.**

FO à la façon d'un profiteur de guerre n'a cessé de chercher à tirer avantage des accords de Bercy et de ses conséquences éventuelles pour les syndicats n'appartenant pas à une grosse confédération politisée en multipliant les tentatives de déstabilisation ou d'absorption en direction de certains syndicats.

Nous prenons acte de cette soudaine **agressivité** à notre encontre et de ce **mépris pour le choix démocratique des électeurs**, probablement à mettre sur le compte du nouveau succès électoral du **SIAES** et de l'aigreur provoquée par le fait que FO n'a pas réussi à faire avec les responsables du **SIAES** ce qu'elle a obtenu d'autres dirigeants syndicaux traitres à leurs convictions et s'étant vendus pour un plat de lentilles.

Toujours selon ce tract, FO serait « *deuxième syndicat dans l'académie* ». **Tentative d'usurpation.**

Le SN-FO-LC pour parvenir à ce résultat entretient la confusion entre syndicat et confédération et additionne ses propres scores avec ceux du SNETAA (présent uniquement chez les PLP) qui est un autre syndicat récemment rallié à la **confédération** Force Ouvrière dans le contexte des accords de Bercy après avoir été affilié ces dernières années successivement à la FEN, à la FSU, puis à EIL et enfin à FO. Or, ces deux syndicats se sont présentés en CAPA sous des **intitulés distincts et pas en union.** Aussi **le SN-FO-LC ne saurait s'approprier les voix recueillies par le SNETAA chez les PLP.**

Ce tract du SN-FO-LC soulève déjà des questionnements légitimes.

« *Le SN-FO-LC aurait-il déjà absorbé le SNETAA depuis le dépouillement des élections ?* »

« *Le SNETAA, nouveau venu à FO, est-il d'accord pour que le bénéfice de ses voix revienne au SN-FO-LC ?* »

N'en déplaise à FO, le vote des électeurs doit être respecté, le SIAES est bien le deuxième syndicat de l'académie et les élus du SIAES œuvreront - comme ils l'ont toujours fait - pour défendre les intérêts matériels et moraux des personnels EN TOUTE INDÉPENDANCE !

TZR. Une victoire du *SIES - SIAES* en Conseil d'Etat.

Nous avons relaté dans les « *Courriers du SIES* » du 14/12/2007 et du 01/10/2008 le cas d'une collègue (Mme B.) TZR de Dijon, affectée à l'année, à la rentrée 2007, au lycée Janot de Sens, en zone limitrophe, à 220 km, de son établissement de rattachement (lycée Montchapet à Dijon) et de son domicile.

Dès son affectation (arrêté du 30 Août 2007) Mme B. avait fait un recours gracieux auprès du Recteur, faisant valoir les problèmes posés par cette affectation, tant sur le plan familial que professionnel, et particulièrement au regard des frais de déplacement liés à cette situation, le Rectorat lui ayant fait d'emblée savoir que, nommée à l'année (AFA) elle n'avait pas droit aux ISSR, ni autre indemnité, sa résidence administrative ayant été « transférée » à Sens où, lui avait-on dit, « elle n'avait qu'à s'installer » !

Contactés par Mme B. nous étions immédiatement intervenus, au titre du *SIES*, auprès du Rectorat de Dijon et du médiateur de cette académie. Fin de non-recevoir (au sens absolu du terme) des services rectoraux, précisément du DRH de l'époque, au motif (donné par téléphone) que cela ne servirait à rien, la décision étant prise et la collègue n'ayant qu'à s'exécuter. En revanche le médiateur nous avait rapidement reçus et nous avons pu lui exposer la situation et notre point de vue, au regard des textes (décrets, note de service) et des jurisprudences. Il avait convenu d'une situation « posant problème » et s'était engagé à intervenir auprès des services. Ce qu'il avait fait ... pour se voir opposer par le DRH le même refus qu'à nous-mêmes !

Le recours gracieux ayant été rejeté, Mme B., sur nos conseils et avec notre aide, avait saisi le TA de Dijon en référé.

Référé rejeté, le juge ayant suivi les arguments du Recteur, selon lesquels il n'y avait ni urgence, ni gêne ou préjudice pour Mme B. (sic).

Mme B. a donc dû effectuer le service imposé, dans des conditions que chacun peut facilement imaginer quant à sa vie familiale, et en assurant à ses frais les déplacements de Dijon à Sens.

Devant cette situation Mme B., appuyée par nous et désormais un avocat, avait introduit un recours sur le fond devant le TA de Dijon, en s'appuyant sur les textes réglementaires du Droit Français et du Droit européen, ainsi que sur les jurisprudences existantes.

Par décision du 16 Avril 2009 le TA de Dijon, devant lequel nous avons présenté la défense de Mme B. aux côtés de son avocat, avait rejeté sa requête aux mêmes motifs que ceux retenus par le juge des référés, soufflés par le Recteur, à savoir :

- la légalité de l'arrêté,
- la légalité du refus des ISSR,
- le fait que les stipulations de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales n'avaient pas été méconnues par le Recteur.

Sur ce dernier point, clairement parlant, la décision était motivée du fait que l'époux de Mme B. étant appelé à de fréquents déplacements professionnels, ses filles étant en âge de se débrouiller toutes seules, y compris la dernière, mineure de 15 ans, scolarisée à Dijon, il n'y avait pas lieu d'invoquer l'article 8 de la convention européenne, l'absence de Mme B. de sa résidence familiale n'étant pas, des faits précédents, préjudiciable, ni à elle, ni aux siens !

Sur le fondement de ce jugement pour le moins surprenant Mme B. avait décidé, avec notre appui et bien sûr celui de son avocat habilité pour cela, de poursuivre et se pourvoir devant le Conseil d'Etat.

Par décision du 14 Octobre 2011 le Conseil d'Etat a donné ENTIÈREMENT raison à Mme B. en annulant la décision du TA de Dijon et en annulant l'arrêté pris par le Recteur le 30 Août 2007.

Il aura donc fallu **4 ans pour que justice soit rendue** dans une affaire dont nous savions, dès le début, que le Droit était du côté de Mme B., mais sans parvenir, face à une Administration obstinée dans son déni du Droit et déterminée à imposer, fût-ce au mépris des textes, sa volonté, sans respect aucun ni du Droit, ni de l'individu.

Nous sommes évidemment heureux pour notre collègue de cette **décision du Conseil d'Etat qui a désormais une valeur jurisprudentielle très forte**, au point même d'avoir justifié un commentaire donné à l'AEF (agence d'informations spécialisées) par Bernard Toulemonde, juriste et IGEN honoraire (et par ailleurs longtemps chargé d'importantes fonctions au Ministère). Commentaire mettant bien en valeur les erreurs de Droit commises par le Recteur pour n'avoir pas respecté (excusez du peu !) l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ni les décrets du 17/09/1999 et du 03/07/2006 pour la définition de la résidence administrative et l'attribution de frais de déplacement à un TZR affecté à l'année hors de sa résidence administrative.

Ce jugement doit donc être connu de tous les TZR qui disposent là, désormais, d'une jurisprudence capitale à opposer à l'Administration lorsqu'il apparaîtra que les règles du Droit ne sont pas respectées.

Le *SIES* et le *SIAES* sont fiers d'avoir contribué, par leur soutien initial et constant, à cette décision.

➤ C'est d'abord l'application de l'article 8 de convention européenne qui doit retenir notre attention, stipulant que « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale... » et « qu'il ne saurait y avoir ingérence d'une autorité publique en ce domaine, sauf mesure nécessaire, prévue par la loi, pour des raisons de sécurité nationale, de sûreté publique, de bien être économique... ». Dans le cas présent le Conseil d'Etat a sanctionné le TA de Dijon pour n'avoir pas pris en compte le fait que l'affectation de Mme B. à 220 km de son domicile familial constituait une atteinte disproportionnée à son droit à mener une vie privée et familiale normale... et sans avoir motivé, dans les conditions prévues par la loi, cette affectation en zone limitrophe. Pour la petite histoire ajoutons que le DRH de l'époque avait néanmoins « justifié » sa décision (téléphoniquement, et assez cyniquement, à l'intéressée) par des raisons financières : éviter de recruter un contractuel et ne pas avoir à payer des ISSR !!!

➤ C'est ensuite la confirmation qu'un **changement de résidence administrative ne peut être prononcé unilatéralement par un Recteur** (ce que des jurisprudences antérieures avaient bien établi).

➤ Et enfin le fait qu'une affectation à l'année (AFA) hors zone est justifiable de frais de déplacement, au titre d'une lecture combinée des décrets de 1999 et de 2006.

CONCLUSION. Pour cette justice rendue à notre collègue, tous les TZR se doivent de lui être reconnaissants pour s'être battue jusqu'au bout. Mais à quel prix !?

➤ Une année de galère et de combat avec l'Administration rectorale.

➤ Un coût financier élevé, qui nous avait conduits à calculer que Mme B. « en était de sa poche » et payait même pour travailler ! Et que dire de la fatigue engendrée par une telle situation (que l'on songe aux déplacements hivernaux entre Dijon et Sens !)

➤ Des décisions de justice (référé et TA) très mal vécues, obligeant à poursuivre, et à quel prix, en Conseil d'Etat, tant le Droit semblait bafoué.

➤ Finalement le sentiment amer d'avoir été « maltraitée » par une Administration bien peu respectueuse de l'individu quand elle est représentée par des gestionnaires, soucieux de faire du chiffre pour se faire bien noter et qui croient pouvoir ainsi s'affranchir du Droit en pensant que les intéressé(e)s n'auront ni courage, ni force, ni persévérance pour aller au bout de leur combat.

Et comme **EPILOGUE**, le constat que les « responsables » de cette affaire ne sont plus là et que la condamnation du Conseil d'Etat ne pèse guère sur eux (peut-être même ont-ils été promus ?), puisque c'est l'Etat (vous, moi) qu'ils représentaient qui est condamné à verser 3000 euros à Mme B, en attendant les dommages et intérêts qu'elles ne manquera pas de demander pour le préjudice financier et moral subi. Responsables, sûrement, mais surtout « irresponsables » quand ce seront les deniers de chacun qui seront mis à contribution et non les leurs propres.

Et faut-il dire enfin que Mme B. a tiré la leçon de cette expérience ?

Ainsi après : ➤ 25 ans de bons et loyaux services en poste fixe en Bretagne,

➤ Une mutation en aveugle dans l'académie de Dijon pour suivre son mari affecté en Bourgogne,

➤ Une nomination de TZR, pour connaître le « baptême du feu » que l'on sait,

Mme B. a-t-elle quitté l'Education Nationale !!!

J. M.

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINGENT 2012-2013 : UNE NOUVELLE DIMINUTION !

Le 22 Novembre 2011, à l'occasion d'un Groupe de Travail convoqué au Rectorat pour dresser un bilan des opérations de gestion de l'année précédente auquel participaient les élu(e)s du **SIAES**, l'administration a annoncé que le contingent de professeurs bénéficiant d'un Congé de Formation Professionnelle (CFP) pour 2012-2013 ferait l'objet d'une diminution par rapport au contingent 2011-2012. L'académie se dotait d'un budget destiné aux CFP de 61 équivalents temps plein (ETP) en 2009-2010 (soit 73 CFP alloués aux candidats), puis de 57 équivalents temps plein (ETP) en 2010-2011 (soit 69 CFP), et de 53 ETP en 2011-2012 (soit seulement 64 CFP pour plus de 1100 candidats !).

Le chiffre de 43 ETP a été annoncé comme réglementairement possible, le seuil légal étant de 0,20 % de la masse salariale. L'administration, anticipant les protestations syndicales, a porté ce contingent à 50 ETP. Suite aux interventions des commissaires paritaires, l'administration envisage de prévoir 52 ETP. Nous vous tiendrons informés. Voir aussi page 11.

Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) : Qui fait Quoi ?

Textes de référence :

- Encadrement des périodes en entreprise dans les formations professionnelles. Circulaire n° 2000-095 du 26/06/2000 - BO n° 25 du 29/06/2000.

- Décret n° 2000-753 du 1^{er} août 2000 relatif au statut des professeurs des lycées professionnels

- Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées. Circulaire n° 93-087 du 21/01/1993 - BO n° 5 du 04/02/1993.

Tous les enseignements professionnels comportent un stage ou une Période de Formation en Milieu Professionnel obligatoires. Lorsque les périodes en entreprise ne font pas l'objet d'une évaluation certificative, il s'agit de stages.

Le suivi des élèves durant les PFMP doit être assuré par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il représente une activité pédagogique à part entière et, à ce titre, implique les professeurs de toutes les disciplines, aussi bien générales que professionnelles. Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. Les activités d'encadrement concernent donc tous ces enseignants. L'encadrement inclut **nécessairement la réalisation de visites sur les lieux de travail** dans lesquels se déroulent les périodes en entreprise.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine dans la limite de trois semaines par séquence de formation en entreprise.

C'est le professeur principal qui doit mettre en œuvre les périodes de formation en entreprise. Il coordonne la composition des groupes d'enseignement modulaire et leur évolution en cours d'année scolaire. Le professeur principal, en liaison avec le professeur technique chef de travaux (PTCT) et l'ensemble de l'équipe pédagogique, veille à la coordination, au plan pédagogique, des périodes de formation en entreprise : il participe à la préparation, au suivi, à l'évaluation de ces périodes et à l'intégration des apports de ces périodes dans l'enseignement dispensé par chacun (souvent présenté sous forme d'un planning ou répartition de visite dispensé à chacun)

Rappel : Les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de la discipline qu'ils enseignent, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe, au dialogue, notamment avec les milieux économiques. Chaque professeur principal perçoit pour accomplir cette mission, une indemnité correspondant à la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation (décret n° 93-55 du 15/01/1993).

Un ordre de mission doit être établi pour chacune des visites. Pensez aussi à établir une fiche d'« attestation de visite »

La période en entreprise implique nécessairement au moins une visite d'un membre de l'équipe pédagogique (des visites en binôme peuvent être organisées). Selon le planning de suivi, chaque PFMP donne lieu à différents types de visites :

- Les visites de suivi : il s'agit principalement de s'assurer du bon déroulement du séjour, d'affiner ou de rectifier le cas échéant les objectifs de formation, de faire le point sur les activités de l'élève. Elles concernent les professeurs de toutes les disciplines, y compris les professeurs des disciplines générales.

- Les visites d'évaluation : Elles ont lieu généralement à la fin de du stage lorsqu'il s'agit de réaliser une partie de l'évaluation certificative de l'élève dans le cadre du contrôle en cours de formation.

Toutes les séquences doivent faire l'objet d'une évaluation formative. Cette évaluation intéresse les professeurs de toutes les disciplines et peut prendre la forme d'un bilan réalisé avec le tuteur et avec l'élève, précédant l'exploitation pédagogique de la période au retour de l'élève au lycée (souvent sous la forme d'un rapport de stage).

Virginie VITALIS Responsable PLP

MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2012

Saisie des demandes du 17 Novembre au 6 Décembre 2011 12h00 (exclusivement par internet sur iprof-SIAM)
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Textes officiels à consulter (téléchargeables sur www.siaes.com) : ➤ **Bulletin Officiel Spécial n° 9 du 10/11/2011**
➤ **Bulletin Académique n° 545 du 28/11/2011**

Le supplément au « *Courrier du S.I.A.E.S. n° 51* » spécial mouvement inter académique est paru le 15 Novembre 2011.

Cette publication est téléchargeable sur www.siaes.com

Nos adhérents stagiaires ont été destinataires d'un exemplaire du supplément spécial Inter. Les personnels titulaires n'étant pas tous concernés, nous avons choisi par souci d'économie, de ne pas expédier ce numéro a priori. **Aussi, tout collègue souhaitant recevoir un exemplaire du supplément spécial Inter doit en faire la demande en contactant Jean Baptiste Verneuil.**

L'équipe du **SIAES** se mobilise pour vous accompagner tout au long de la procédure de saisie des vœux.

- **Barres d'entrée des années antérieures disponibles sur notre site www.siaes.com ;**
- **Réunions d'information et permanences** (voir calendrier sur notre site internet) ;
- **Entretiens individuels et suivi personnalisé** avec un **interlocuteur unique et compétent** pour **élaborer avec vous une stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation et votre barème** ;
- **Permanences téléphoniques et suivi par mail** pour les collègues qui ne pourraient pas se rendre à nos réunions ;
- **Vérification des vœux et barèmes en groupe de travail et commissions rectorales** dans lesquelles **siègent les commissaires paritaires** du **SIAES**.

Pour toute question relative au mouvement INTER Académique :

Jean-Baptiste Verneuil (Délégué au Rectorat tous corps, Responsable stagiaires et Commissaire Paritaire)

6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Calendrier administratif prévisionnel 2011-2012 (GT, CAPA et FPMA)

Document réalisé à partir du calendrier fourni par le Rectorat. Certaines dates étant susceptibles d'être modifiées en cours d'année par l'administration, consultez régulièrement notre site internet www.siaes.com pour connaître les mises à jour.

8 Décembre 2011	CPE	CAPA : Avancement d'échelon
8 Décembre 2011	EPS	CAPA : Avancement d'échelon
9 Décembre 2011	PLP	CAPA : Avancement d'échelon
13 Décembre 2011	Certifiés - AE	CAPA : Avancement d'échelon
24 - 25 Janvier 2012	Mouvement INTER (Agrévés et Certifiés)	priorités médicales + vérification vœux et barèmes
26 Janvier 2012	Mouvement INTER (EPS / PLP / CPE)	priorités médicales + vérification vœux et barèmes
10 Février 2012	Tous corps	GT : Postes adaptés
16 Mars 2012	Certifiés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Certifiés) + Postes adaptés
16 Mars 2012	EPS	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des prof. d'EPS) + Postes adaptés
20 Mars 2012	Agrévés	CAPA : Liste d'aptitude (accès au corps des Agrévés) + Postes adaptés
10 Avril 2012	Agrévés	GT : Hors classe
12 Avril 2012	Tous corps	GT : Congés Formation Professionnelle (CFP)
12 Avril 2012	CPE	CAPA : Notation administrative + Postes adaptés + CFP + Hors classe
13 Avril 2012	EPS	CAPA : Notation administrative + CFP
20 Avril 2012	Agrévés	CAPA : Hors classe
10 Mai 2012	PLP	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP
11 Mai 2012	Certifiés - AE	CAPA : Notation administrative + CFP
21 Mai 2012	Agrévés	CAPA : Notation administrative + CFP
22 au 24 Mai 2012	Mouvement INTRA académique (tous corps)	postes spécifiques + priorités médicales + vérification vœux et barèmes
31 Mai 2012	Certifiés	GT : Hors classe
5 Juin 2012	PLP	CAPA : Hors classe
15 Juin 2012	Certifiés	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 72/89/93/2000)
19 au 21 Juin 2012	Mouvement INTRA académique (tous corps)	FPMA et CAPA
26 Juin 2012	EPS	CAPA : Hors classe + titularisation (décrets de 80/89/2000)
27 Juin 2012	Agrévés	CAPA : titularisation (décrets de 80/89/2000)
29 Juin 2012	GT	Révision d'affectation du mouvement INTRA académique (cas de force majeure)
3 et 5 Juillet 2012	GT	Affectation des TZR (tous corps) (première phase d'ajustement)
date à déterminer	GT	Affectation des TZR (tous corps) (deuxième phase d'ajustement)
Juillet ou Août 2012	GT	Affectation des stagiaires (tous corps)

DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie tous corps confondus suite aux élections d'Octobre 2011, ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée, le SIAES ne vit et ne peut vous défendre que grâce aux cotisations !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Décembre 2011, vous serez adhérent(e) jusqu'en Décembre 2012.

Soutenez le syndicalisme indépendant, soutenez le SIAES.

Merci pour toute adhésion.

Votre carrière

AVANCEMENT D'ÉCHELON 2011-2012

Les CAPA d'avancement d'échelon des **Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE** se tiendront du 8 au 13 Décembre 2011 (voir calendrier ci-contre). **Les personnels promouvables entre le 01/09/2011 et le 31/08/2012 seront examinés par ces CAPA.** La CAPN d'avancement d'échelon des **Professeurs Agrégés** devrait se tenir du 21 au 23 Février 2012. Nous rappelons ci-dessous les barres des trois dernières années. Nous vous renvoyons également au « *Vade Mecum du SIAES* » pour tous les tableaux concernant l'avancement et la notation.

Nos commissaires paritaires vérifieront en amont des CAPA les données fournies par le Rectorat. Ils le feront d'autant mieux que vous nous aurez envoyé la **fiche de suivi syndical** également téléchargeable sur www.siaes.com

Nos adhérents concernés recevront à leur domicile un courrier les informant du résultat de la CAPA.
Comme à l'accoutumée, un bilan sera mis en ligne sur notre site internet, rubrique « votre carrière ».

Professeurs Certifiés : Barres 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX			Barème du dernier promu au CHOIX		
	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2008 2009	2009 2010	2010 2011
5	77,00	77,00	77,00	-	-	-
6	79,50	79,50	79,50	76,00	76,50	76,50
7	82,50	82,50	82,50	78,50	80,00	79,50
8	84,20	84,50	84,50	81,10	81,20	82,00
9	86,10	86,20	86,20	82,40	83,20	83,20
10	88,30	87,80	88,50	84,90	84,80	84,80
11	89,90	90,00	90,70	87,80	87,00	87,00

Professeurs d'EPS : Barres 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX			Barème du dernier promu au CHOIX		
	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2008 2009	2009 2010	2010 2011
5	79,4	-	-	-	-	-
6	80,5	81,50	84,00	77	78,00	80,00
7	84	83,50	84,50	82	81,50	82,00
8	86	87,00	87,10	84	83,50	84,50
9	88,3	88,70	88,30	86,5	86,20	86,50
10	91,7	91,80	91,90	89,2	89,70	89,70
11	94	93,40	93,90	92	91,00	91,90

PLP : Barres 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX			Barème du dernier promu au CHOIX		
	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2008 2009	2009 2010	2010 2011
5	72,00	72,00	72,00	-	-	-
6	75,00	74,50	74,50	72,50	72,80	71,50
7	78,00	78,00	77,50	75,50	76,00	75,50
8	81,50	81,00	80,60	79,00	78,50	78,50
9	84,00	84,00	84,00	82,00	82,00	82,60
10	88,50	88,50	88,50	86,00	87,00	86,50
11	92,10	90,50	90,60	90,10	90,00	88,30

CPE : Barres 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011

Passage à l'échelon	Barème du dernier promu au GRAND CHOIX			Barème du dernier promu au CHOIX		
	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2008 2009	2009 2010	2010 2011
5	18,30	19,00	18,80	-	-	-
6	19,20	19,20	19,40	19,00	19,00	19,10
7	19,70	19,80	19,70	19,40	19,40	19,60
8	19,90	19,90	19,90	19,80	19,80	19,90
9	19,92	19,91	19,92	19,90	19,91	19,91
10	19,93	19,94	19,93	19,93	19,92	19,92
11	19,96	19,96	19,98	19,98	19,94	19,93

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2012-2013

Texte de référence : Bulletin Académique n° 542 du 07/11/2011 (téléchargeable sur www.siaes.com)

Demandes à formuler **du Lundi 7 Novembre 2011 au Mercredi 7 Décembre 2011 inclus** exclusivement à cette adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr/conform>

Consultez les bilans des CAPA CFP 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 sur www.siaes.com

Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé 2012-2013 : Aménagement du poste de travail / Affectation sur poste adapté

Voir Bulletin Académique n° 542 du 07/11/2011 (téléchargeable sur www.siaes.com) et nous contacter

Candidature avant le 16 décembre 2011.

TEMPS PARTIEL POUR 2012-2013

Voir Bulletin Académique n° 543 du 14/11/2011 (téléchargeable sur www.siaes.com) et nous contacter

1^{ère} campagne : demande à déposer avant le 2 Décembre 2011 auprès du chef d'établissement.

2^{ème} campagne (si mutation intra) : demande à déposer avant le 27 Juin 2012.

LISTE D'APTITUDE :
ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS
Candidatures en Janvier 2012 - Surveiller la parution du BA sur notre site internet

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :

TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :
 Stagiaire Retraité(e)
 Autre situation
 Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille**

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2011/2012	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : **Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD** (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Conseiller technique - coresponsable Agrégés : **Marie-Françoise LABIT** ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ marc.labit@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) (voir coordonnées ci-dessus)

Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ☎ 04 92 34 78 27 ✉ farid.remidi@wanadoo.fr

Responsable PLP et correspondante 04 - 05 : **Virginie VITALIS** (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Conseiller technique : **Jessyca BULETE** ✉ jessyca.bulete@free.fr

Conseiller technique - Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite : **Virginie VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus)

Trésorier adjoint + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques : **Fabienne CANONGE** (voir coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus)

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

SOMMAIRE

Page 1 **Éditorial : De déni en mépris / 15 Décembre : Grève**

Pages 2 - 3 **Projet de réforme : Evaluation des professeurs. Maladie : Journée de carence / Programme CLAIR**

Pages 4 - 7 **Résultats des élections professionnelles. La progression du SIAES se poursuit.**

Pages 8 - 9 **TZR. Une victoire du SIES - SIAES en Conseil d'Etat CFP : contingents 2012 / PFMP : Qui fait quoi ?**

Pages 10 - 11 **Votre carrière : Mutations / Calendrier des CAPA / Avancement d'échelon / Dates à ne pas manquer**

Page 12 **Cotisations / Adhésion / Organigramme**

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé
le 2 Décembre 2011